

# RAPPORT D'ACTIVITE 2009

-	Bilan qualitatif	p.2
-	Bilan quantitatif	
	<ul> <li>Mode d'interprétation des tableaux</li> <li>Statistiques par antennes locales</li> <li>Statistiques globales</li> <li>Statistique par prisons</li> </ul>	p.9 p.10 p.37 p.40
-	Perspectives 2010	p.41

# **BILAN QUALITATIF**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 2005 et la reconnaissance de l'asbl « Médiante » comme service agréé, le bilan de l'activité du service constitue par la même occasion un indicateur de la manière dont ses principes directeurs sont appliqués. Cela renvoie principalement à deux questions :

- Comment l'offre de médiation est-elle rendue accessible à tous les stades de la procédure pénale?
- Comment s'impliquent les divers acteurs judiciaires dans le relais de l'offre et plus particulièrement les magistrats dans leur devoir d'information?

De ce point de vue, le bilan de l'année 2009 s'avère **l'un des plus contrasté** de ces dernières années :

- Dans certains arrondissements, situés principalement dans le ressort de Liège où le service a été mis en place de manière accélérée ces deux dernières années, on assiste à une stagnation, voire un blocage au niveau de l'offre de médiation avant jugement, c'est-à-dire à un stade de la procédure où l'offre de médiation repose principalement sur le devoir d'information des magistrats.
- Par contre, dans les arrondissements où le service est opérationnel depuis plusieurs années et qui ont participé à son évolution en tant que projet pilote, on observe une implication croissante des principaux acteurs judiciaire et de là, un élargissement et un affinement constant du dispositif de médiation

Cette dernière tendance a largement compensé la première, à plusieurs niveaux. Sur le plan quantitatif, la réaffectation de certains médiateurs pour répondre aux demandes des arrondissements plus opérationnels a permis une augmentation des interventions de 15% sur les trois premiers trimestres par rapport à la même période de l'année précédente.

Parallèlement à cette augmentation quantitative, on observe également une évolution dans le type de dossiers traités dans le sens **d'une augmentation du niveau de gravité**. Ainsi, la catégorie de faits comprenant les abus sexuels (inceste, viol,...), les séquestrations, les homicides et tentatives, les vols avec violence (car et home-jacking, hold-up..), passe de **25%** en 2008 à **38%** cette année pour la même période.

L'analyse qui va suivre permettra de mieux comprendre les variations quantitatives des prises en charges par arrondissements détaillées dans la seconde partie de ce rapport.

1) En ce qui concerne les difficultés de progression ou coups d'arrêt observés dans certains arrondissements, elles semblent se fonder d'une manière générale sur l'absence de directives formelles quant à la manière d'interpréter le devoir d'information des magistrats. Cependant, pour mieux comprendre cette situation regrettable et inédite par son ampleur, il y a lieu de revoir les conditions dans lesquelles le service a été mis en place dans ces arrondissements au cours de ces trois dernières années.

En 2007, un an après l'entrée en vigueur effective de la loi, le SPF-Justice décide d'augmenter notre cadre de 7 équivalents temps plein, en un coup, afin de compléter la couverture géographique de son champ d'application. Et, la même année (mai 2007), il décide également de mettre en place un groupe de travail afin de définir plus précisément certaines modalités d'application de la loi et de garantir une meilleure harmonisation des pratiques, principalement en ce qui concerne le devoir d'information des magistrats.

Malgré, les nombreuses difficultés logistiques pour organiser cette extension accélérée, nous étions parvenus, avant la fin de l'année 2007, à rendre le service opérationnel dans les six derniers arrondissements à couvrir à l'exception d'EUPEN, à savoir, DINANT, HUY, VERVIERS, MARCHE, NEUFCHATEAU et ARLON.

A l'époque, nous étions heureusement surpris par la rapidité relative avec laquelle les autorités judiciaires locales avaient accepté de s'impliquer dans la mise en place d'une procédure d'offre de médiation. Manifestement, l'existence d'un cadre légal et la perspective d'une formalisation plus précise et plus officielle du devoir d'information des magistrats (notamment par voie de circulaires) avaient contribué à faciliter ce processus. Mais en même temps, on pouvait déjà observer qu'en l'absence de directives formelles univoques, chaque magistrat de liaison ou procureur du Roi choisissait une modalité d'information particulière selon des critères d'opportunité propres à l'arrondissement.

Comme on le sait, la loi prévoit deux modalités d'information sur l'offre de médiation : une information générale (...veiller à ce que les parties soient informées) et une possibilité d'information plus spécifique (...dans des dossiers particuliers, le magistrat....). A cet égard, sur base de l'expérience antérieure, nous avons fait état de la manière dont ces deux modalités étaient appliquées concrètement dans d'autres arrondissements et nous avons tenté d'attirer l'attention sur les l'avantages et les limites des différents dispositifs.

Ainsi, le **dispositif d'information générale** se traduit habituellement par une note ou un courrier inséré dans la citation et dans l'invitation à comparaître adressée aux victimes. Il a l'avantage de ne pas dépendre de l'attention particulière ou de critères subjectifs du magistrat, mais il s'avère souvent moins visible (lisible...) pour les justiciables et parfois inopérant si le délai entre la citation et l'audience est trop court.

L'offre plus spécifique consiste habituellement en un courrier indépendant envoyé par le magistrat plus tôt dans la procédure. Cette modalité d'information évite les limites de la précédente, mais nécessite une plus grande implication des magistrats. Elle est dès lors souvent décriée pour le surcroît de travail qu'elle

génère. Une solution consisterait à impliquer les services administratifs du parquet pour envoyer les courriers dans des dossiers rapidement présélectionnés par le magistrat selon des critères très larges (p.ex. par le biais d'une case à cocher dans le dossier). Mais là encore, la charge de travail est considérée comme trop importante, d'où, le choix de certains parquets d'autoriser le médiateur à opérer lui-même ce repérage, et de proposer l'envoi des courriers.<sup>1</sup>

Face à ces différentes possibilités, lors des premières concertations sur la mise en fonction du service, le choix des différents chefs de corps du parquet s'est opéré de la manière suivante :

- ARLON, HUY et VERVIERS ont opté pour l'envoi de courriers au départ du bureau des fixations après une présélection du médiateur. Cette procédure s'est avérée immédiatement opérationnelle. Sa seule limite quantitative se situait au niveau de la capacité de prise en charge des médiateurs (1/2 temps à ARLON et HUY; 1 temps plein à VERVIERS)
- MARCHE et NEUFCHATEAU ont opté pour une note insérée dans la citation mais très vite, ce dispositif a démontré ses limites pour les raisons déjà évoquées: information mal comprise et située très tard dans la procédure (parfois 15 jours avant l'audience...)
- DINANT avait envisagé en un premier temps de mettre en place les deux dispositifs avant de se limiter à joindre un courrier à la citation et d'interdire aussitôt (dès 2008) toute proposition de médiation en dehors de ce cadre.

Malgré ces limites, ces procédures avaient le mérite d'avoir été mises en place rapidement et de rencontrer, au moins formellement, certaines dispositions légales. Par ailleurs, il avait également été convenu de les réévaluer et, le cas échéant, de les réajuster après une certaine période. Ainsi, d'une manière générale, on reconnaissait que ces dispositions ne permettaient pas de rencontrer tous les objectifs de la loi, notamment une accessibilité de la médiation à tous les stades de la procédure (du dépôt de plainte à l'exécution de la peine). Il n'y avait donc pas lieu de limiter l'offre après la décision de poursuivre. Mais inévitablement cette question allait soulever un problème de fond important et non encore résolu à l'époque : la manière d'articuler ces dispositions avec l'application éventuelle de l'article 216ter. Relatif à la « médiation pénale »

Pour cette raison, et en l'absence de balises claires sur cette matière, nous ne nous sommes pas autorisés à solliciter une réévaluation et une extension du dispositif d'information tout au long de l'année 2008. D'autant plus que cette même année, les travaux du groupe de travail du SPF-Justice semblaient bien avancer et personne ne souhaitait changer de formule en l'absence de consignes univoques.

4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus de précisions sur les différentes modalités possibles, nous renvoyons au document sur l'état des lieux des pratiques que nous avions réalisé cette même année sous mandat du groupe de travail évoqué plus haut et que nous avons joint au rapport d'activité 2008 : « Missions d'information dans le cadre de la loi de 2005 ; état des lieux des pratiques dans les différents arrondissements, p.5 ».

En avril 2008, ce groupe de travail dispose des deux rapports relatifs à l'état des lieux de l'organisation de la médiation dans tous les arrondissements francophones et néerlandophones. Il se donne comme première priorité de définir concrètement le rôle d'information générale du magistrat et de clarifier l'articulation entre l'application de la loi de 2005 et l'article 216 ter relatif à la médiation pénale.

Un première phase a débouché sur la **réalisation d'une brochure du SPF-Justice** portant sur les nouvelles dispositions en matière de médiation et un **texte standardisé d'information sur l'offre de médiation à insérer dans divers formulaires** (attestation de dépôt de plainte, convocation devant la chambre du conseil (auteur), invitation à se présenter devant la chambre du conseil (victime), citation devant le tribunal, invitation à se présenter à l'audience (victime), courrier annexé au formulaire déclaration de la victime). Ces dispositions devaient être approuvées par le Collège de Procureurs généraux et se traduire en circulaire, mais à ce jour, seule la modification du premier formulaire a fait l'objet d'une circulaire et la brochure n'est toujours pas finalisée.

Quant aux questions soulevées par l'articulation « loi 2005-art.216 ter », elles sont traitées par le groupe expertise du Collège des PG en matière de médiation pénale. En un premier temps, novembre 2008, quelques lignes directrices procédurales ont été dégagées pour garantir à court terme une articulation cohérente entre les deux dispositifs (p.ex information du magistrat lorsque le service de médiation est saisi par une demande spontanée en cours d'information, arrêt du processus si une médiation pénale est en cours...). Une réflexion de fond sur la cohabitation des deux dispositifs est poursuivie à plus long terme

En 2009, nous pensions que ces orientations, bien qu'officieuses pour la plupart, offraient suffisamment de repères pour favoriser une relance et une optimisation du partenariat avec les autorités judiciaires. Nous pensions notamment à une sensibilisation plus personnalisée des magistrats aux possibilités d'engager une procédure de médiation en amont de la citation sans risque de télescopage avec la médiation pénale. Ce fut effectivement le cas dans la plupart des arrondissements des ressorts de BRUXELLES et MONS ainsi qu'à VERVIERS et NAMUR (cf point 2).

Cependant, cela n'a pas suffit pour amener les autres arrondissements du ressort de Liège de reconsidérer les modalités d'offre de médiation mises en place au départ. Or, comme nous l'avons déjà évoqué, c'est précisément dans ces arrondissements qu'un réaménagement de ces modalités était le plus nécessaire.

Nous avons déjà évoqué le caractère inopérant d'une simple note insérée dans la citation (MARCHE, NEUFCHATEAU). Mais, encore plus préoccupant, à ARLON, la procédure de proposition de médiation au départ du bureau des fixations (avec l'appui administratif du médiateur) a été brusquement interrompue en mai 2009. Cette décision a créé une situation totalement inédite par l'absence totale de tout dispositif d'offre de médiation et de toute collaboration avec le service de médiation existant.

Après de nombreuses démarches de concertation difficiles, il apparaissait que la seule condition posée par nos interlocuteurs judiciaires pour sortir de cette impasse était de solliciter des consignes formelles auprès de leur hiérarchie. A cette fin, une réunion s'est tenue le 5 octobre 2009 avec des représentants de chaque arrondissement, généralement des magistrats de liaison en médiation pénale, et présidée par le Procureur général. Cette réunion a bien débouché sur une série de dispositions relatives au devoir d'information du magistrat et au mode de partenariat avec le service de médiation. Ces injonctions formelles devraient donc pouvoir relancer l'organisation d'un dispositif de médiation dans les prochaines semaines.

Précisons, pour terminer cet état des lieux sur le ressort de Liège, que dans les arrondissements de NAMUR, HUY et VERVIERS, nous avons pu poursuivre normalement des concertations bilatérales en vue de réévaluer et d'améliorer le dispositif en place.

A NAMUR, la procédure d'information généralisée via la citation mise en place et fonctionnelle depuis plusieurs années commençait à devenir inopérante en raison du raccourcissement progressif du délai de comparution. Dès lors, des dispositions ont été prises pour relancer une offre plus proactive dès la décision de poursuivre.

A VERVIERS, l'opportunité d'une médiation complémentaire au classement sans suite est particulièrement explorée.

Dans l'arrondissement de LIEGE, il subsiste une difficulté à organiser efficacement une offre de médiation avant jugement mais elle est plutôt liée à des raisons conjoncturelles de disponibilité des interlocuteurs. De ce fait, l'activité s'est particulièrement développée au stade de l'exécution de la peine au départ de la prison de LANTIN, mais également de l'EDS de PAIFVE avec une convention spécifique relative à l'organisation de médiation impliquant des auteurs internés.

2) Comme annoncé au début de ce bilan, le cadre d'intervention a évolué beaucoup plus positivement dans les arrondissements des ressorts de BRUXELLES et MONS, à l'exception de NIVELLES où l'on attend également que des directives formelles soient édictées. Les orientations, même officieuses, émanant du groupe de travail du SPF-Justice et des représentants du Collège des Procureurs généraux ont contribué à étendre et consolider le dispositif de médiation en place.

Ainsi, dès 2008, l'arrondissement de TOURNAI, comme à VERVIERS, a commencé à explorer la possibilité de proposer une médiation dès le dépôt de plainte lorsqu'il apparaissait qu'une médiation pénale n'était pas opportune et qu'un simple classement sans suite serait insatisfaisant. (cf. niveau d'intervention « avant poursuites » dans les tableaux relatifs à ces arrondissements).

Dans les arrondissements de MONS et BRUXELLES, après quelques expériences fort concluantes, une attention particulière a été portée par le parquet de police sur l'utilité particulière de la médiation dans des dossiers d'accident de roulage avec décès de la victime. Une convention de collaboration spécifique a été élaborée pour proposer systématiquement une offre de médiation dans ce type de dossier. A BRUXELLES, cette convention a été établie en concertation avec le service néerlandophone (Suggnomè). A MONS, la convention inclut également un partenariat structurel avec le service d'accueil des victimes.

A BRUXELLES, parmi d'autres démarches menées avec les collègues néerlandophones, une négociation particulièrement importante est en cours avec le parquet par le biais de la magistrate de liaison à la médiation pénale. Il s'agit de l'élaboration d'une procédure d'offre de médiation dès la décision de poursuivre, conçue de manière plus formalisée qui évite de mobiliser une attention permanente des magistrats sur des critères d'opportunité (« procédure cachet »).

A CHARLEROI enfin, les dispositions des interlocuteurs judiciaires sont présentes pour étendre et optimiser le dispositif d'offre actuellement en place au niveau du parquet. Cependant, toute initiative en ce sens ne s'avère pas prioritaire, compte tenu de la bonne collaboration générale avec les autres partenaires et les limites de la capacité de prise en charge du médiateur local.

En examinant les tableaux de prises en charge, la ventilation des niveaux d'intervention dans certains arrondissements est un indicateur d'une bonne collaboration avec les principaux partenaires judiciaires de l'arrondissement (barreau, maison de justice, service d'aide aux justiciables,...).

Les séances d'information auprès des barreaux sont organisées dans un climat de plus en plus constructif et serein où le fantasme d'une activité menaçante et concurrentielle s'estompe. L'amélioration du partenariat entre le barreau et le service de médiation s'avère particulièrement porteur non seulement d'un point de vue quantitatif (augmentation de médiation suggérées par les avocats) mais aussi sur l'efficacité du processus. L'avocat peut contribuer utilement à la finalisation et à la prise en compte d'un accord de médiation ou à tout le moins ne pas poser des vétos non fondés sur le processus par méconnaissance de ses objectifs.

3) Au-delà de cet état des lieux ciblant particulièrement le dispositif de médiation avant jugement, on observe d'une manière générale une augmentation des interventions impliquant des auteurs incarcérés. Ce phénomène est particulièrement marqué depuis 2008 et se confirme en 2009 avec plus de 40% de médiation à ce niveau e procédure L'information sur l'offre de médiation organisée de manière plus structurelle au sein des prisons depuis 2000<sup>2</sup> a permis de créer un espace de médiation très opérationnel à ce stade de la procédure. D'autre part, l'amélioration progressive du partenariat avec certains services d'accueil des victimes contribue à renforcer le phénomène en améliorant la qualité de l'offre au niveau des victimes.

Par ailleurs, outre l'effet bénéfique habituel d'un espace de communication dans des dossiers émotionnellement lourds, l'utilité spécifique d'un processus de médiation mené à ce niveau de procédure est particulièrement appréciée au niveau des tribunaux d'application des peines. Il peut produire un effet d'apaisement minimal qui permet une négociation pragmatique entre un détenu admissible à la libération conditionnelle et une victime redoutant la libération ; il évite ainsi une polarisation extrême des positions, difficilement gérable par le tribunal.

Cette synthèse de l'état général du dispositif offre un cadre d'interprétation des données quantitatives qui vont suivre et devrait permettre de mieux comprendre les observations figurant à la suite des tableaux spécifiques par arrondissement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mise en place au sein des prisons d'une politique visant à donner une orientation réparatrice à la détention et création de la fonction de consultant en justice réparatrice.

# **BILAN QUANTITATIF**

#### MODE D'INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

Contrairement aux rapports précédents et pour faciliter la lisibilité des tableaux, nous ne procéderons plus au comptage des médiations effectives avec un trimestre de décalage avec celui des demandes de médiation. Nous avions adopté ce mode de comptage dans la mesure où il y a toujours un délai variable entre une demande de médiation et le moment où l'on peut établir qu'elle est faisable. Dans la mesure où nous disposons habituellement de quelques semaines pour remettre les rapports trimestriels, ce comptage décalé ne se justifie plus. Il n'est pas exclu cependant qu'il subsiste des médiations dont on n'a pas encore pu établir la faisabilité pour le dernier trimestre écoulé, en l'occurrence le troisième.

Le contenu des tableaux reste identique :

- Tableau 1: Nombre de médiations enregistrées au cours du trimestre, au départ des demandes formulées par un auteur ou une victime; ces demandes sont réparties par niveau d'intervention dans la procédure pénale.
- Tableau 2 : Nombre de médiations effectives, c'est à dire toutes les médiations qui se seront avérées faisables dans la mesure où l'on a pu établir un contact avec les deux parties ; ce nombre est évalué sur base des demandes figurant dans le tableau précédent.
- Tableau 3 : Répartition des acteurs judiciaires qui ont servi de relais aux demandes de médiation.

Ces données sont présentées au niveau de chaque antenne locale du service.

Les données **cumulées** des **« tableaux 1 »** au terme d'une année civile, représenteront **toutes les demandes de médiations enregistrées** entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Les données **cumulées** des **« tableaux 2 »** représenteront toutes les **médiations effectives** issues des demandes figurant au tableau 1. Le total de ces médiations effectives sur quatre trimestres servirait d'indicateur de **l'adéquation aux quotas de prise en charges définis par l'arrêté de subventionnement.** 

Dans les tableaux 1 et 2, les médiations au stade de l'exécution de la peine comprennent les modalités d'exécution suivante : l'incarcération, la défense sociale et la détention limitée. La surveillance électronique est considérée comme une modalité de guidance pénale depuis son intégration aux missions des maisons de justice, au même titre que la probation et la libération conditionnelle

## TABLEAUX STATISTIQUES PAR SERVICE

# Antenne d'ARLON

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	19	9	4	2	34
avant poursuites	2		1		3
condamné et incarcéré	10	2	4		16
détention limitée			1		1
détention préventive	2			1	3
post-judiciaire	3	3			6
Total	36	14	10	3	63

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1er TRIM	2ème TRIM	3ème TRIM	4ème TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	17	6	4		27
avant poursuites	2		1		3
condamné et incarcéré	8	2	3		13
détention limitée					
détention préventive	2			1	3
post-judiciaire	3	3			6
Total	32	11	8	1	52

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	20	8			28 (44,5%)
Parquet	20	8			
Juge instruction					
Relais « auteur »	12	2	6	1	21 (33,3%)
Avocat de l'auteur	2		3		
Demande spontanée de l'auteur	7	2	2		
Service d'aide aux Justiciables				1	
Service interne prisons	1		1		
Autre relais auteur	2				
Relais « victime »	4	4	4	2	14 (22,2%)
Demande spontanée de la victime	4	4	2		
Police			1	1	
Service d'aide aux Justiciables			1	1	
Autres relais victime					
TOTAL/TRIM	36	14	10	3	63

Baisse importante des prises en charge dès le 2<sup>ème</sup> trimestre suite à la décision du procureur du Roi, d'interrompre la procédure d'information au départ du bureau des fixations avec l'appui du médiateur. (cf bilan qualitatif) Cette décision a entrainé le déplacement partiel du médiateur local vers VERVIERS pour soutenir l'activité dans cet arrondissement avec un plus grand potentiel de prises en charge. L'activité sur l'arrondissement s'est limitée à des médiations impliquant des auteurs détenus à la prison d'Arlon.

On notera également que le blocage au niveau du parquet se répercute dans l'absence totale de collaboration avec la maison de Justice. Par contre, il ne semble pas compromettre la mise en place d'un bon partenariat avec le barreau.

# Antenne de Bruxelles

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	3	1			4
avant jugement	8	12	11	4	35
avant poursuites	2	2	4	4	12
classement sans suite	2	1	2		5
condamné et incarcéré	6	2	8	8	24
détention limitée	2				2
détention préventive	12	7	13	3	35
Interné			1		1
libération conditionnelle	5	14	2	1	22
post-judiciaire				2	2
probation	3	5			8
surveillance électronique	1	1	1		3
Total	44	45	42	22	153

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	3				3
avant jugement	6	6	10	3	25
avant poursuites	2	2	1	3	8
classement sans suite	1		2		3
condamné et incarcéré	5	1	3	4	13
détention limitée					
détention préventive	11	5	6	1	23
Interné			1		1
libération conditionnelle	3	14		1	18
post-judiciaire				1	1
probation	1	3			4
surveillance électronique		1	1		2
Total	32	32	24	13	101

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>EME</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	13	15	13	7	48 (31,4%)
Parquet	8	5	9	4	
Juge instruction		4	2		
Citation	5	6	2	3	
Relais « auteur »	28	15	24	14	81 (52,9%)
Avocat auteur	1		4	3	
Maison justice	7	6	2	1	
Service interne prison	2	5	2	1	
Service Aide Justic.	4		2	3	
Demande spontanée	5	3	5	4	
Autres	9	1	9	2	
Relais « victime »	3	15	5	1	24 (15,7%)
Avocat victime	1		1		
Maison justice		3			
Service Aide Justic.			1		
Demande spontanée			2	1	
Autres	2	12	1		
Total/trim	44	45	42	22	153

Niveaux de prises en charge variés indiquant un bon fonctionnement du partenariat. Bien que tout à fait conforme aux quotas, on observe un nombre d'interventions relativement limité au regard de la taille de l'arrondissement. Il est lié en partie aux limites du dispositif d'information via une note très succincte dans la citation. Ce dispositif provoque même quelques désagréments organisationnels. Seul le numéro de téléphone de Mediante apparaît dans la citation. De ce fait, régulièrement, des justiciables s'adressent à notre service pour tout renseignement sur leur dossier et la procédure.

Un dispositif d'information plus proactif et plus organisé, dès la décision de poursuivre, se met en place (procédure « cachet »)

Notons également un investissement majeur de l'arrondissement dans des réunions de concertations et des tâches plus structurelles, en raison de la cohabitation avec le service néerlandophone.

# ☐ Antenne de CHARLEROI

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	2	1	1		4
avant jugement	13	5	9	4	31
avant poursuites		2		1	3
condamné et incarcéré	13	15	10	6	44
détention limitée	1	6			7
détention préventive		2	4	1	7
libération conditionnelle	2	11	1	4	18
post-judiciaire	1	1	2		4
probation	3	12	10		25
surveillance électronique	2	1			3
Total	37	56	37	16	146

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	2	1			3
avant jugement	10	3	5	3	21
avant poursuites		2		1	3
condamné et incarcéré	11	7	6	3	27
détention limitée	1	5			6
détention préventive		2	4	1	7
libération conditionnelle	2	5	1	1	9
post-judiciaire	1	1	2		4
probation	3	12	6		21
surveillance électronique	2	1			3
Total	32	39	24	9	104

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	12	5	10	4	31 (21,3%)
Parquet	12	4	10	4	
Juge instruction		1			
Relais « auteur »	20	48	24	11	103 (70,5%)
Maison justice	9	25	11	4	
Service interne prison	3	1			
Service Aide Justic.	1	6	1	3	
Demande spontanée	6	16	12	4	
Autres	1				
Relais « victime »	5	3	3	1	12 (8,2%)
Maison justice	3		1		
Service Aide Justic.		2		1	
Autre relais victime		1			
Demande spontanée	2		2		
Total/trim	37	56	37	16	146

Nombre de prises en charge très important, trop élevé pour être maintenu à ce niveau pour un équivalent temps plein. Il avait été envisagé de faire appel à la médiatrice de Nivelles compte tenu du blocage de l'offre avant jugement dans cet arrondissement, mais l'augmentation importante de médiation au départ de la prison de Nivelles a fortement limité cette possibilité de soutien à Charleroi.

Cette activité intense s'explique par une consolidation au fil des années de la collaboration avec la maison de justice (44 médiations relayées par un assistant de justice « guidance pénale »), le service d'aide aux justiciables et la prison,... Les possibilités d'intervention pourraient encore être augmentées si on organisait de manière plus formelle une offre avant jugement par les magistrats.

# ■ Antenne de Dinant

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement		2	2		4
condamné et incarcéré	3	3	2		8
libération conditionnelle		2			2
TOTAL/ trim.	3	7	4		14

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement		2	1		3
condamné et incarcéré	3	3	1		7
libération conditionnelle		2			1
Total	3	7	2		12

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>		1	2		3 (21.4%)
Parquet			2		
Citation		1			
Relais « auteur »	3	6	2		11 (78.6%)
Service interne prison	3	1			
Maison de justice		1			
Demande spontanée		3	2		
Autres		1			
Relais « victime »					
TOTAL / trim.	3	7	4		14

Décision du procureur du Roi de mettre fin à toute collaboration active avec Médiante depuis février 2008, alors que des modalités de fonctionnement très prometteuses avaient été négociées peu avant. Cette décision fait suite à de grosses réserves et critiques exprimées par la maison de justice sur le champ de compétence de médiante perçu comme concurrentiel.

Un engagement minimal a été maintenu de joindre une information à la citation mais, comme ailleurs, ce dispositif s'avère tout à fait inopérant s'il ne s'accompagne pas d'autres moyens de faire offre de médiation.

La petite prison de Dinant est le seul partenaire collaborant.

Seule une circulaire du Procureur général est susceptible de relancer une collaboration un peu plus fonctionnelle dans les prochaines semaines.

# Antenne de Huy

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	7		2	2	11
avant jugement	27	23	18	9	77
avant poursuites	5	2	4	2	13
condamné et incarcéré	2	1	21	10	34
détention préventive	2		7	1	10
Total	43	26	52	24	145

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	7		2		9
avant jugement	20	11	13	6	50
avant poursuites	3	2	4	1	10
condamné et incarcéré	2	1	6	6	15
détention préventive	2		4	1	7
Total	34	14	29	14	91

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	39	25	27	13	104 (71.7%)
Parquet	29	25	18	7	
Tribunal				2	
Juge instruction	10		9	4	
Relais « auteur »	3	1	25	11	40 (27.6%)
Service interne prisons	1		13	1	
Demande spontanée	2	1	12	10	
Autres					
Relais « victime »	1				1 (0.7%)
Autres	1				
Total/trim	43	26	52	24	145

Arrondissement très fonctionnel au niveau de l'offre avant jugement grâce au dispositif d'information au départ du bureau des fixations avec l'appui administratif du médiateur, ainsi qu'au niveau de l'instruction et de l'exécution de la peine. Partenariat peu opérant au niveau de la maison de justice et des services d'aide aux justiciables. Il y a donc un potentiel d'intervention dépassant les capacités de prise en charge d'un médiateur mi-temps.

On observe une augmentation de 50% des prises en charge par rapport à l'année précédente depuis l'affectation d'un mi-temps supplémentaire, détaché partiellement de MARCHE, en début d'année.

# Antenne de LIEGE

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	5	11	6	1	23
avant poursuites		1	4	2	7
condamné et incarcéré	12	17	26	20	75
détention préventive	1	1	3		5
Interné	2		4	1	7
libération conditionnelle	2				2
probation		1	1		2
surveillance électronique	3		1		4
Total	25	31	45	24	125

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	5	11	6	1	23
avant poursuites		1	4	1	6
condamné et incarcéré	8	13	25	17	63
détention préventive	1	1	2		4
Interné	2		4	1	7
libération conditionnelle	1				1
probation		1	1		2
surveillance électronique	3				3
Total	20	27	42	20	109

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	6	11	7	2	26 (20.8%)
Parquet	1	3	3	1	
Juge instruction	1	1		1	
Citation	4	7	4		
Relais « auteur »	19	19	34	19	91 (72.8%)
Avocat auteur		1		1	
Maison justice	5	1	2		
Service interne prison	3	2	7	1	
Service Aide Justic.	7	14	11	8	
Police					
Demande spontanée	4	1	14	9	
Autres					
Relais « victime »		1	4	3	8 (6.4%)
Avocat victime			2		
Maison justice			2		
Service Aide Justic.					
Police					
Demande spontanée		1		3	
Autres					
Total/trim	25	31	45	24	125

Nombre d'interventions limité avant jugement en raison du caractère inopérant du dispositif d'information mis en place, reposant uniquement sur l'initiative individuelle du magistrat au moment de la décision de poursuivre.

Par contre, partenariat très fonctionnel avec les établissements de LANTIN, PFAIVE et ANDENNE (prisons desservies par les médiateurs de l'antenne liégeoise) : **plus de 50%** des médiations impliquent des auteurs détenus.

Collaboration limitée avec les assistants de justice, quasi nulle avec l'accueil des victimes.

# ☐ Antenne de MARCHE

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive				1	1
avant jugement	6	4	13	13	36
condamné et incarcéré		10	1		11
surveillance électronique			1		1
Total	6	14	15	14	49

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention préventive					
avant jugement	1	4	7	9	21
condamné et incarcéré	· ·	8	1		9
surveillance électronique			1		1
Total	1	12	9	9	31

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	6	4	12	10	32 (65.3%)
Parquet	1	3		8	
Citation	5	1	12	2	
Relais « auteur »		10	3	4	17 (34.7%)
Maison de jutice				1	
Police			1		
Demande spontanée		10	2	3	
Relais « victime »					
Total/trim	6	14	15	14	49

Ces données confirment l'inefficacité du dispositif d'information mis en place, limité à une note insérée dans la citation, avec un délai de comparution exceptionnellement court, rendant pratiquement impossible toute médiation avant jugement. Le dispositif devrait être revu sur base de nouvelles directives du Procureur général.

Les médiations impliquant des auteurs incarcérés sont organisées au départ de la prison de Saint-Hubert.

Aucun relai de la maison de justice

## ☐ Antenne de Mons

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>eme</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL /Niv.
alternative à la détention					
préventive	1				1
avant jugement	5	6	7	2	20
avant poursuites	1		2		3
condamné et incarcéré	7	6	4	5	22
détention préventive		2		7	9
Interné		1	3		4
libération conditionnelle	3	3	1		7
post-judiciaire	2		1		3
probation	1	2	1	2	6
liberté provisoire				1	1
Total	20	20	19	17	76

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4ème TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	1				1
avant jugement	4	5	6	2	17
avant poursuites	1				1
condamné et incarcéré	6	4	4	4	18
détention préventive		1		7	8
Interné		1	3		4
libération conditionnelle	3	2	1		6
post-judiciaire	2		1		3
probation		2	1	1	4
liberté provisoire					
Total	17	15	16	14	62

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	5	6	7	2	20 (26.3%)
Parquet	1	1			
Juge instruction					
Tribunal				1	
Citation	4	5	7	1	
Relais « auteur »	11	10	7	12	40 (52.6%)
avocats					
Maison justice	3	1	1		
Service interne prison		2	1	2	
Service Aide Justic.	4	5	1	7	
Demande spontanée	4	1	1	3	
Autres		1	3		
Relais « victime »	4	4	5	3	16 (21.1%)
Maison justice	3		2	2	
Service Aide Justic.		4	1		
Police	1				
Demande spontanée			2	1	
Total/trim	20	20	19	17	76

C'est l'un des arrondissements où la collaboration avec les partenaires judiciaires est la plus aboutie comme en atteste la ventilation des niveaux d'intervention et surtout les relais par lesquels le processus de médiation est enclenché :

- magistrats (information générale via la citation, information particulière, offre spécifique dans des dossiers de roulage avec décès),
- maisons de justice (relais équivalent tant du côté missions pénale que du côté accueil victime, ce qui est peu fréquent),
- services d'aide aux justiciables (volet auteur et volet victime),
- police, avocats...

# ☐ Antenne de NAMUR

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL / Niv.
alternative à la détention préventive		13		3	16
avant jugement	19	17	10	20	66
avant poursuites		2	2		4
condamné et incarcéré	5	4	6	1	16
détention préventive	2	4	6	1	13
Interné		2		2	4
libération conditionnelle	7		4	3	14
post-judiciaire		1	4		5
probation			3	2	5
Total	33	43	35	32	143

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive		5			5
avant jugement	12	9	3	11	35
avant poursuites		2	2		4
condamné et incarcéré	2	4	1	1	8
détention préventive	1	1	3		5
Interné					
libération conditionnelle	6		2	3	11
post-judiciaire		1	4		5
probation			3	1	4
Total	21	22	18	16	77

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	19	19	10	16	64 (44.8%)
Parquet	5	1	2		
Citation	14	18	8	16	
Relais « auteur »	12	22	21	9	64 (44.8%)
Maison justice	4	9	5	6	
Service interne prison	5	6		1	
Demande spontanée	3	7	16	2	
Relais « victime »	2	2	4	7	15 (10.4%)
Avocat victime			4		
Demande spontanée	2	2		7	
Autres					
Total/trim	33	43	35	32	143

L'un des rares arrondissements où l'offre de médiation via la citation s'avère fonctionnelle, cela est dû à un délai raisonnable entre la citation et la comparution à l'audience. Mais ce délai diminue ici aussi. Il y a cependant une volonté d'organiser des modalités d'information en amont de la procédure.

Bonne collaboration avec la maison de justice mais limitée aux guidances pénales, peu d'écho du côté de l'accueil des victimes.

# **■** Antenne de Neufchateau

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	1		3		4
avant jugement		1	5		6
avant poursuites		1		1	2
condamné et incarcéré	1	1		3	5
libération conditionnelle			1		1
post-judiciaire	1	1	6	12	20
probation			1		1
Total	3	4	16	16	39

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention préventive	1				1
avant jugement		1	3		4
avant poursuites		1		1	2
condamné et incarcéré	1			3	4
libération conditionnelle					
post-judiciaire			2	3	5
probation			1		1
Total	2	2	6	7	17

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	1	1	3	11	16 (41%)
Juge instruction	1				
Citation		1	1	10	
Parquet				1	
Tribunal			2		
Relais « auteur »	1	3	6	3	13 (33.3%)
Avocat auteur			3		
Maison justice			1		
Police		1			
Demande spontanée	1	2		3	
Autres			2		
Relais « victime »	1		7	2	10 (25.7%)
Avocat victime			1		
Demande spontanée	1		2	2	
Autres			4		
TOTAL/TRIM	3	4	16	16	39

Analyse analogue à celle de l'arrondissement de Marche : inefficacité de l'offre peu lisible via la citation. Aucune possibilité de concevoir d'autres modalités d'information en amont, sans directive officielle en ce sens.

Intérêt plus marqué de la part des avocats surtout après une séance d'information bien reçue.

## ☐ Antenne de NIVELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention préventive	3				3
avant jugement	5				5
avant poursuites		1	1	9	11
condamné et incarcéré	35	11	18	7	71
détention limitée			2		2
détention préventive		2		2	4
libération conditionnelle	3				3
post-judiciaire				1	1
probation		5			5
surveillance électronique			1		1
Total	46	19	22	19	106

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention					
préventive	2				2
avant jugement	4				4
avant poursuites		1	1	2	4
condamné et incarcéré	28	11	10	2	51
détention limitée			2		2
détention préventive		2		1	3
libération conditionnelle	1				1
post-judiciaire					
probation		5			5
surveillance électronique			1		1
Total	35	19	14	5	<i>7</i> 3

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	7		3	2	12 (11.3%)
Parquet	1		1	2	
Juge instruction	6				
T.A.P.			2		
Relais « auteur »	37	17	19	15	88 (83%)
Avocat auteur		7			
Maison justice	5				
Service interne prison		3	1		
Service Aide Justic.	12	4	13	7	
Demande spontanée	20	3	5	8	
Autres					
Relais « victime »	2	2		2	6 (5.7%)
Maison justice	1	1			
Service Aide Justic.	1			1	
Police					
Demande spontanée		1		1	
Total/trim	46	19	22	19	106

Il y a lieu de se référer aux observations relatives à l'arrondissement de Charleroi. Interventions majoritaires au stade de l'exécution de la peine. On notera cependant une bonne variété de relais : police, avocats, SASJ, et même le TAP.

C'est le seul arrondissement en dehors du ressort de Liège où un dispositif d'offre de médiation avant jugement n'a pas pu être mis en place en raison des incertitudes récurrente sur la nomination du procureur du Roi.

Actuellement, les conditions seraient réunies pour relancer une concertation sur ce point, mais nous sommes contraints de la postposer en raison la saturation des prises en charge pour les deux médiateurs opérant sur Nivelles et Charleroi.

# ☐ Antenne de Tournai

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	2				2
avant poursuites			1		1
classement sans suite	2	2	4	2	10
condamné et incarcéré	19	5	6	5	35
détention préventive	2	7			9
libération conditionnelle	1	1			2
post-judiciaire	2			4	6
probation	1				1
Total	29	15	11	11	66

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	2				2
avant poursuites			1		1
classement sans suite	1	1	3	1	6
condamné et incarcéré	12	4	6	5	27
détention préventive	2	6			8
libération conditionnelle	1	1			2
post-judiciaire	1			4	5
probation	1				1
Total	20	12	10	10	52

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL
Offre judiciaire aux deux parties	4	2	5	2	13 (19.7%)
Parquet	2	2	5	2	
Citation	2				
Relais « auteur »	23	12	6	9	50 (75.8%)
Service interne prison	1	2		3	
Service Aide Justic.	16	2	4		
Demande spontanée	6	8	2	6	
Relais « victime »	2	1			3 (4.5%)
Demande spontanée	2	1			
Total/trim	29	15	11	11	66

Volonté des interlocuteurs judiciaires à optimiser régulièrement le dispositif d'information à tous les stades de la procédure. Ouverture malheureusement peu exploitée de notre part, par manque de disponibilité en raison d'un agenda de concertation très chargé dans d'autres arrondissements.

Activité intense au niveau de l'exécution de la peine conjointement à une bonne collaboration avec le service d'aide aux justiciables.

Peu de collaboration avec la maison de justice, toutes missions confondues.

# ☐ Antenne de VERVIERS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	21	8	33	10	72
avant poursuites	2	3	4	5	14
classement sans suite	7	6	3	9	25
condamné et incarcéré	17	30	6	15	68
libération conditionnelle	6			2	8
post-judiciaire		1			1
probation		1			1
surveillance électronique		2			2
Total	53	51	46	41	191

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
avant jugement	14	5	11	5	35
avant poursuites	2	3	3	1	9
classement sans suite	7	6	3	8	24
condamné et incarcéré	13	22	2	5	42
libération conditionnelle	1			1	2
post-judiciaire					
probation		1			1
surveillance électronique		2			2
Total	37	39	19	20	115

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>eme</sup> TRIM	TOTAL / (%)
Offre judiciaire aux deux parties	28	15	38	17	98 (51.3%)
Parquet	28	15	38	17	
Relais « auteur »	23	34	7	18	82 (42.9%)
Maison justice	6	1		1	
Police Auteur			1		
Service interne prison	16	27	6	14	
Service Aide Justic.		2		1	
Demande spontanée	1	4		2	
Autres					
Relais « victime »	2	2	1	6	11 (5.8%)
Maison justice	1	1			
Police	1			5	
Demande spontanée		1	1	1	
Autres					
TOTAL/TRIM	53	51	46	41	191

Activité très soutenue rendue possible par l'apport de la médiatrice détachée partiellement d'ARLON et la possibilité de procéder à une offre de médiation avant la citation, peu après la décision de poursuivre.

On observe la possibilité d'intervention avant poursuites ou en alternative au classement sans suite ; ce qui révèle l'ouverture vers une application extensive de la loi de 2005. On relève également un nombre important d'intervention au stade de l'exécution de la peine ( prison de Verviers).

# □ Donnees globales tous arrondissements confondus

Tableau 1 : demandes de médiations enregistrées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>ème</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>ème</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention préventive	17	15	6	6	44
avant jugement	130	100	118	65	413
avant poursuites	12	14	23	24	73
classement sans suite	11	9	9	11	40
condamné et incarcéré	130	105	112	80	427
détention limitée	3	6	3		12
détention préventive	21	25	33	16	95
Interné	2	3	8	3	16
libération conditionnelle	29	31	9	10	79
post-judiciaire	9	7	13	19	48
probation	8	26	16	4	54
surveillance électronique	6	4	4		14
liberté provisoire				1	1
Total	378	345	354	239	<u>1316</u>

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Niveaux intervention	1 <sup>er</sup> TRIM	2 <sup>éme</sup> TRIM	3 <sup>ème</sup> TRIM	4 <sup>éme</sup> TRIM	TOTAL/Niv.
alternative à la détention préventive	16	6	2		24
avant jugement	95	65	69	40	269
avant poursuites	10	14	17	10	51
classement sans suite	9	7	8	9	33
condamné et incarcéré	99	78	69	50	296
détention limitée	1	5	2		8
détention préventive	19	18	19	12	68
Interné	2	1	8	1	12
libération conditionnelle	18	24	4	6	52
post-judiciaire	7	5	9	8	29
probation	5	24	12	2	43
surveillance électronique	5	4	3		12
liberté provisoire					
Total	286	251	222	138	<u>897</u>

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	ANNEE 2009	TOTAL/RELAIS	%
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>		494	37.5 %
Parquet	308		
Juge instruction	40		
Tribunal	5		
TAP	2		
Citation	139		
Relais « auteur »		701	<i>53.3</i> %
Avocat auteur	25		
Maison justice	118		
Service interne prison	138		
Service Aide Justic.	138		
Police	3		
Demande spontanée	248		
Autres	31		
Relais « victime »		121	9.2 %
Avocat victime	9		
Maison justice	20		
Service Aide Justic.	13		
Police	9		
Demande spontanée	49		
Autres	21		
TOTAL	1316		

## Observation générale :

**Augmentation de 15%** des prises en charge pour les trois premiers trimestres (738 médiations par rapport aux 641 en 2008 pour la même période), diminution générale au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre portant l'augmentation moyenne pour l'ensemble de l'année à **9%**.

Maintien d'une proportion importante de **médiations impliquant des auteurs détenus** (41%). Outre la plus value apportée par la médiation à ce niveau d'intervention, cette tendance s'explique aussi par la **carence d'une offre bien conçue avant jugement.** 

Par ailleurs, cette carence semble être compensée par une augmentation de médiations relayées par d'autres partenaires que les magistrats (62%) ainsi que des demandes spontanées. C'est là un indice d'une meilleure diffusion de l'offre dans des sphères judiciaires plus larges.

On observe également une augmentation (lente mais encourageante...) de **médiations initiées par les victimes,** ce qui indique une meilleure perception de l'intérêt de la médiation par le secteur d'aide, d'accueil, et d'assistance aux victimes, même s'il subsiste encore de nombreuses réticences.

Tableau 4 : nombre d'auteurs par établissement pénitentiaire ayant introduit une demande de médiation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2009

ETABLISSEMENTS	Détention/internement	Détention Préventive/observation	Total
ANDENNE	28	-	28
ARLON	10	2	12
BERKENDAEL	-	-	-
DINANT	2	-	2
FOREST	2	16	18
HUY	9	7	16
ITTRE	34	1	35
<b>J</b> AMIOULX	12	5	17
LANTIN	29	4	33
MARNEFFE	5	-	5
Mons	16	3	19
Namur	10	9	19
Nivelles	15	2	17
PAIFVE	7	-	7
SAINT- GILLES	17	8	25
ST-HUBERT	11	-	11
Tournai	15	1	16
VERVIERS	25	-	25
AUTRES I.D.S.	2	-	2
ETABL. NL	-	-	-
TOTAL	249	58	307

# PERSPECTIVES 2010

## Potentialités de développement

Comme le démontre le bilan d'activité global qui précède, **malgré les** difficultés décrites dans quelques nouveaux arrondissements, on observe un augmentation significative du champ d'application de la loi 2005, tant sur le plan quantitatif (nombre de prises en charges) que qualitatif (dossiers plus lourds). Les analyses plus spécifiques par arrondissement donnent des indications sur le potentiel de développement existant et les actions à mener pour le rendre effectif.

Nous avons longuement mis en évidence l'importance d'officialiser toutes une série de directives visant à préciser les modalités concrètes d'application de la loi. Certaines d'entre elles, relatives au principe d'information générale, au devoir d'information des magistrats, à l'articulation « art 216 ter – loi de 2005 », …ont déjà été finalisées par les instances appropriées (groupe de travail du SPF justice, réseau expertise du Collège des PG. En attendant leur divulgation officielle, une circulaire spécifique pour le ressort de Liège devrait permettre de sortir à court terme de la stagnation existante dans certains arrondissements.

Sur ce plan structurel, il reste également à opérer un travail analogue sur la formalisation du partenariat entre médiation et missions des maisons de justice. Actuellement, la fonctionnalité de ce partenariat repose sur le volontarisme de certains directeurs de maison de justice ou sur l'intérêt spontané de certains assistants de justice. Cette avancée permettrait de franchir un palier important dans la consolidation et l'efficacité de l'offre de médiation.

Cependant, sans nécessairement attendre l'effet facilitant de ces directives hiérarchiques, il existe un potentiel directement exploitable, confirmé par l'augmentation des prises en charges dans certains arrondissements suite au renfort d'un médiateur « extérieur » et par la saturation atteinte dans certains arrondissement alors qu'il reste des initiatives de développement à mener à bien. Les initiatives de développement en cours et à mener sont les suivantes :

- La généralisation d'un partenariat spécifique avec les parquets de police dans des dossiers de roulages avec décès de la victime
- L'implantation du service dans l'arrondissement d'Eupen qui attend cette initiative depuis 2ans.
- La sensibilisation de la police pour bien intégrer les enjeux d'une offre de médiation dès le dépôt de plainte
- La généralisation d'un dispositif d'information par le parquet dès la décision de poursuivre selon le modèle élaboré à Bruxelles
- La poursuite des séances d'information auprès des barreaux : celles de Nivelles, Arlon et Verviers sont planifiées à court terme

Il s'agit là d'initiatives basiques inhérentes à la mission principale du service. Mais Il y a également d'autres tâches annexes fort utiles qu'il devient de plus en plus difficile d'assumer avec nos ressources actuelles :

- L'encadrement de stagiaires (criminologues, médiateurs), nous devons faire face à des demandes de plus en plus fréquentes compte tenu de la particularité et de l'exclusivité de l'activité du service dans le champ pénal.
- Les sollicitations pour des recherches: l'activité de médiation menée à une telle échelle suscite beaucoup d'intérêt auprès des universités qui investissent le domaine de la justice réparatrice.
- La sollicitation par les médias: en 2008, nous avons participé à la réalisation d'un documentaire pour une radio française<sup>3</sup>. Depuis lors, nous avons dû décliner plusieurs offres de réalisations TV ou de documentaires video fort intéressantes sur le plan pédagogique, pour des raisons de disponibilité.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Emission « Interception » de France Inter : « Victime- agresseur, l'étonnant dialogue »